Nanterre Adm

qp B 3659

FRANFINANCE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
18 JUIL. 1996
DÉPOT N° 17107

S.A. au capital de Francs 195 986 100
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

~ R.C.S. NANTERRE B 719 807 406 ~

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 1996

- *L'an mil neuf cent quatre vingt seize ;*
- *le vendredi 24 Mai ;*
- *à 10 heures*

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 195 986 100 F, divisé en 1 959 861 actions de 100 F, se sont réunis en Assemblée Générale :

SALLE DES REUNIONS - 6ème ETAGE
59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire, 15 jours au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian POIRIER, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves PERRIER, Directeur Général de la société GENEFITEC et Monsieur Jean-François VILAIN, les deux actionnaires présents et acceptant, disposant par eux-mêmes du plus grand nombre de voix, son appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques DELATTRE est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- la liste des actionnaires ;
- le bilan, le compte de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 1995 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, dans les délais légaux ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Certifié Conforme
et Véritable

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de bilan et de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 Décembre 1995 et affectation ;
- Approbation et validation des conventions règlementées ;
- Ratification du mandat d'un Administrateur coopté ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties, ainsi que les comptes de l'exercice établis, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 1995 se solde par :

un bénéfice de	F 10 022 617,54
diminué du report à nouveau débiteur	F < 94 226 352,57>
.....	F < 84 203 735,03>

L'Assemblée Générale décide d'affecter cette perte de la façon suivante :

Report à nouveau F <84 203 735,03>

En conséquence, il ne sera pas distribué de dividende cette année.

Conformément à la loi, il est rappelé que, pour les trois exercices précédents, aucun dividende n'a été mis en paiement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié Conforme
et Véritable

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion et fonctions aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Christian POIRIER, coopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 avril 1996, en remplacement de Monsieur Didier VERDE-DELISLE, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1998 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean Robert SAUTTER en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roger GRENAT en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire d'AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de BARBIER, FRINAULT ET AUTRES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié Conforme
et Véritable

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Christian DUVERDIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Thierry GORLIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessous, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Christian POIRIER.
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jacques DELATTRE
Secrétaire du Conseil

Monsieur Yves PERRIER
Directeur Général de GENEFITEC
Scrutateur

Monsieur Jean-François VILAIN
Scrutateur

Certifié Conforme
et Véritable